



Canadian Council of Ministers
of the Environment Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

**SYNTHÈSE DES APPROCHES DE GESTION INTÉGRÉE
PAR BASSIN VERSANT AU CANADA**

**PN 1560
ISBN 978-1-77202-035-9 PDF**

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Vision stratégique pour l'eau	3
2.0 Le développement de la GIBV au Canada.....	4
2.1 La GIBV aujourd'hui au Canada	5
2.2 Facteurs d'influence de la GIBV au Canada.....	6
2.3 Les bassins versants au Canada – un défi d'échelle	7
3.0 Définitions et principes de la gestion intégrée par bassin versant	9
3.1 Définition de la gestion intégrée par bassin versant	9
3.2 Principes de gestion intégrée par bassin versant	9
4.0 Synthèse de la gestion intégrée par bassin versant au Canada.....	10
4.1 Termes et concepts courants.....	10
4.2 Mandat et pouvoir attribués par la loi en matière de GIBV	11
4.3 Bassins transfrontaliers	13
4.4 Gouvernance de la GIBV.....	14
4.5 Gouvernance : rôles décisionnels et participation des intervenants	18
4.6 Gouvernance : rôles décisionnels et groupes autochtones canadiens	20
4.7 Structure et approches de planification.....	21
4.8 Surveillance et gestion des données	24
4.9 Évaluation et production de rapports	25
4.10 Évaluation des effets cumulatifs	26
5.0 L'avancement de la GIBV au Canada – de l'approche à la mise en œuvre	28
5.1 Champ d'application	28
5.2 Structure de gouvernance	28
5.3 Ressources.....	30

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Orientations stratégiques pour l'eau : vision, mission et buts.....	4
Figure 2 : Bassins versants de l'Amérique du Nord	8
Figure 3 : Bassins versants de l'Île-du-Prince-Édouard.....	8

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) est le principal forum intergouvernemental qui, sous la direction des ministres, mène une action concertée dans des dossiers environnementaux d'intérêt national et international.

La gestion intégrée par bassin versant (GIBV) est un processus d'adaptation en continu, qui vise à assurer la gestion des activités humaines et des écosystèmes à l'échelle du bassin versant. En plus d'intégrer plusieurs concepts et méthodes, notamment la planification et la gestion de l'eau et du territoire (p ex. les aires protégées, la protection de l'eau), la GIBV assure l'évaluation et la gestion des effets cumulatifs de multiples stressseurs environnementaux. La GIBV rassemble de nombreux aspects de la gouvernance, comme les politiques, la planification et la réglementation, pour les placer sous l'angle d'une région géographique (c.-à-d. un bassin versant) et réunit aussi des gens et leurs activités pour établir des liens entre les acteurs.

Le présent rapport de synthèse présente les définitions et les principes du CCME en matière de GIBV et décrit les concepts et les approches de GIBV des gouvernements du Canada. Il vise à accroître la capacité des gouvernements à appliquer des principes de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant et à élaborer des politiques et des programmes conformes à ces principes. Marbek Resource Consultants Ltd a fourni des services de recherche pour la rédaction du présent document. Parmi les travaux de recherche effectués, mentionnons une revue de la littérature principalement axée sur les documents gouvernementaux accessibles au public dans Internet et sur des entrevues téléphoniques et des échanges de courriels avec des représentants des 14 gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. La revue de la littérature, les recherches et les entrevues ont été effectuées entre janvier et septembre 2011. Le présent rapport ne mesure pas l'efficacité, la rentabilité ou le succès des activités de GIBV des différents gouvernements.

1.0 Vision stratégique pour l'eau

Compte tenu de l'importance de l'eau pour les Canadiens, le CCME a adopté une vision stratégique pour l'eau. Le premier but énoncé dans la vision est d'assurer la protection des écosystèmes aquatiques de façon durable, à l'échelle du bassin versant.

Figure 1 : Orientations stratégiques pour l'eau : vision, mission et buts

Vision : Les Canadiens ont accès à de l'eau saine et sûre en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins par des moyens qui maintiennent l'intégrité des écosystèmes.

Mission : Le CCME favorise la recherche d'avant-garde, des politiques intégrées et l'établissement de normes et/ou de lignes directrices qui contribuent à assurer, de façon durable, la gestion, la protection, la remise en état et la conservation des eaux au Canada.

Buts :

- 1) Les écosystèmes aquatiques sont protégés de façon durable, à l'échelle du bassin versant.
- 2) La conservation et l'utilisation rationnelle de l'eau sont promues.
- 3) La gestion de la qualité et de la quantité d'eau est améliorée, ce qui profite à la santé humaine et des écosystèmes.
- 4) Les impacts des changements climatiques sont atténués grâce à des stratégies d'adaptation.
- 5) Les connaissances sur les ressources en eau au Canada sont approfondies et communiquées.

2.0 Le développement de la GIBV au Canada

Les Canadiens ont une relation de longue date avec leurs bassins versants. À bien des égards, l'élaboration d'une approche de GIBV au Canada passe par l'intégration des approches existantes plutôt que par la création d'une nouvelle approche de gestion par bassin versant.

Il est impossible de parler de l'histoire canadienne sans évoquer l'eau et son rôle dans le développement du Canada. Il suffit de songer, par exemple, aux liens de l'Ontario et du Québec avec le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs ou à la relation entre le Manitoba et la rivière Rouge et le lac Winnipeg.

Au début de l'histoire du Canada, les cours d'eau étaient vus comme des ressources abondantes, qui feraient progresser l'économie et la société canadiennes. Peu d'attention était accordée aux dommages infligés aux cours d'eau. À la fin des années 1800, les graves problèmes associés aux inondations, aux sécheresses ou à la dégradation de la qualité de l'eau devinrent plus fréquents. Les gens commencèrent à admettre que ces problèmes étaient attribuables à un aménagement rapide du territoire (urbanisation et déforestation) et avaient un impact sur la croissance et le développement économiques. Au début des années 1900, les législateurs commencèrent à réglementer l'eau, encadrant par des permis les prélèvements et les types de déchets dont l'immersion était autorisée dans les cours d'eau. Ces efforts aboutirent, par exemple, à la *Loi sur les pêches* (1868), au Traité des eaux limitrophes de 1909 entre le Canada et les États-Unis et à la Grand River Conservation Commission (GRCC) en Ontario (1932). Certaines de ces mesures législatives (p. ex. le Traité des eaux limitrophes, la GRCC) stipulaient que les eaux devaient être gérées à l'échelle du bassin versant, ce qui a marqué l'apparition de la gestion de l'eau par bassin versant au Canada.

À ses débuts, la gestion de l'eau par bassin versant au Canada était principalement axée sur les crues, la sécheresse et la qualité de l'eau (du point de vue de la santé humaine) dans la

perspective de promouvoir la prospérité économique et sociale. L'approche de la gestion des ressources en eau a changé à mesure que la connaissance des liens entre l'eau, le sol et la prospérité s'est approfondie. À partir des années 1970, les effets de l'altération du sol sur l'érosion et les eaux de ruissellement ont commencé à être pris en considération. En outre, l'habitat aquatique et la contamination par les produits chimiques ont été placés sous les projecteurs lorsque des populations de poissons se sont mises à décliner (p. ex. l'Accord de 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs).

Au cours des années 1990, des éléments se sont ajoutés à la liste des préoccupations, dont l'habitat aquatique, les températures des eaux, le débit de base, les systèmes riverains et les infrastructures naturelles (milieux humides, terres à bois, habitat faunique, etc.). Lorsque l'élaboration des plans de gestion par bassin versant a commencé dans les années 1990, la nécessité d'intégrer les différents champs d'étude, de même que les facteurs économiques et sociaux, est devenue plus évidente. À mesure qu'évoluaient les plans, la mise à l'essai de scénarios, la gestion de l'information et des stratégies claires de mise en œuvre sont devenues plus courantes dans le processus de gestion.

Aujourd'hui encore, à mesure que s'accroissent les connaissances sur la fonction de l'eau dans l'environnement, l'économie et la société s'accroît la complexité de la GIBV. Les impacts des changements climatiques ainsi que les besoins en matière de marketing social, d'infrastructures écologiques et d'outils à long terme pour l'évaluation des bassins versants sont maintenant pris en considération. Avec la complexification de la GIBV, les autorités compétentes doivent devenir plus efficaces, promouvoir une meilleure gouvernance, conforme au partage des responsabilités, et assurer l'atteinte de résultats durables.

2.1 La GIBV aujourd'hui au Canada

Si les gouvernements du Canada sont peu nombreux à avoir établi des mandats clairs ou des ministères pour s'occuper de la GIBV, beaucoup d'entre eux ont des approches de planification officieuses en la matière et s'efforcent d'améliorer continuellement les plans qu'ils préparent. Certains gouvernements ont orienté leurs approches pour cibler des aspects particuliers de la GIBV, telle la protection des sources d'eau potable.

Les gouvernements utilisent un éventail d'approches de gouvernance en matière de GIBV, notamment des approches communautaires, axées sur les sphères de compétence ou encore combinées. Les autorités investies d'un mandat de GIBV utilisent quantité de ressources financières, de ressources humaines et d'outils d'orientation pour travailler à la préparation de plans de gestion par bassin versant qui font appel à la participation du public. La tenue de consultations dès le début du processus de planification et tout au long des étapes de planification et de mise en œuvre est fortement recommandée par les autorités compétentes et perçue comme un facteur déterminant pour la réussite de la préparation et de la mise en œuvre du cadre de GIBV.

2.2 Facteurs d'influence de la GIBV au Canada

Dans les pays développés comme le Canada, d'autres grands facteurs ont influencé et continuent d'influencer l'évolution de la GIBV, parmi lesquels :

- La reconnaissance que des questions environnementales comme l'eau ont plusieurs dimensions. Comme les activités individuelles réalisées dans un secteur ou une zone ont souvent des impacts qui sont ressentis dans un autre secteur ou une autre zone (p. ex. un territoire, un bassin versant ou en amont/aval dans le même bassin versant), elles risquent, en s'additionnant les unes aux autres et en se cumulant, d'avoir d'importants impacts à l'échelle régionale, pancanadienne, internationale ou planétaire. Par conséquent, les autorités compétentes doivent collaborer à l'échelle nationale et internationale pour identifier, éviter, réduire au minimum ou atténuer ces impacts négatifs à grande échelle, souvent d'importance considérable.
- La reconnaissance, par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, qu'il n'est ni souhaitable ni possible de confier la direction de toute la gestion de l'eau, du sol et des ressources connexes à une seule entité. Il est donc nécessaire d'unir (ou d'intégrer) les efforts de plusieurs organismes à l'intérieur des gouvernements et, au besoin, entre les gouvernements.
- La prise en compte des liens qui existent entre les différents réservoirs d'eau dans le cycle de l'eau et de la nécessité d'établir des liens entre l'eau souterraine et l'eau de surface dans nos activités de gestion. Dans cet ordre d'idées, il faudrait également faire des liens entre les ressources en eau – et les impacts qu'ont sur ces ressources les activités à terre – et les écosystèmes et la santé humaine, qui dépendent de la sécurité et de la salubrité de l'eau. Les changements climatiques nous rappellent qu'il ne faut pas tenir pour acquises les ressources en eau (eau, glace et neige) et la distribution des précipitations.
- La reconnaissance des problèmes de pénuries d'eau, d'inondations et de qualité de l'eau qui sévissent partout dans le monde, y compris au Canada (p. ex. le sud de la Saskatchewan, la rivière Rouge, la rivière Richelieu, Walkerton et les Grands Lacs).
- La prise en compte que le nombre accru d'utilisateurs et de types d'utilisations de l'eau (qui suppose une sensibilisation accrue à la nécessité d'établir un meilleur équilibre entre besoins des écosystèmes et prélèvements) a entraîné plus de conflits et a rendu plus difficile le règlement satisfaisant de ces conflits. La GIBV est vue comme un moyen d'améliorer la gestion et la résolution des conflits d'utilisations de l'eau entre les différents secteurs (p. ex. loisirs, industries, agriculture, municipalités et production d'énergie).
- La reconnaissance de la nécessité d'adopter des approches de gestion participative ou communautaire propres à éliminer ou réduire les conflits entre usagers et à servir de base à une mise en œuvre plus efficace. Ces approches permettent également de bien cerner les problèmes et de bien étudier les solutions de rechange.
- La conscience que les fonds disponibles pour la gestion des ressources en eau sont limités et exigent des approches créatives, qui permettent de répartir les coûts de la planification, de la mise en œuvre et de la surveillance entre les nombreux participants, y compris ceux qui utilisent l'eau et en tirent des bénéfices.
- La conscience que les changements climatiques vont changer nos attentes face à ce que nous avons l'habitude de considérer comme des conditions climatiques « normales ». Notre conception actuelle des bonnes pratiques de GIBV reconnaît que notre capacité à prédire

l'avenir est altérée par un niveau élevé d'incertitude et que nous devons nous préparer à encore plus de variabilité et de changement. Par conséquent, les approches adaptatives qui font appel à la collecte de données, à l'analyse et à l'expérimentation sont un aspect plus récent de la GIBV.

- La prise en compte du fait que les peuples autochtones vivent dans plusieurs bassins versants partout au Canada et dépendent de nombreux services de ressources en eau et, qu'à ce titre, ils devraient participer à la planification et à la gestion de ces ressources. Une sensibilisation accrue à la qualité relativement mauvaise de l'eau potable dans de nombreuses collectivités autochtones a fait naître le désir de résoudre ce problème de taille.

Depuis 1992, ces facteurs ont influencé l'évolution et l'application de nombreuses initiatives de GIBV au Canada.

2.3 Les bassins versants au Canada – un défi d'échelle

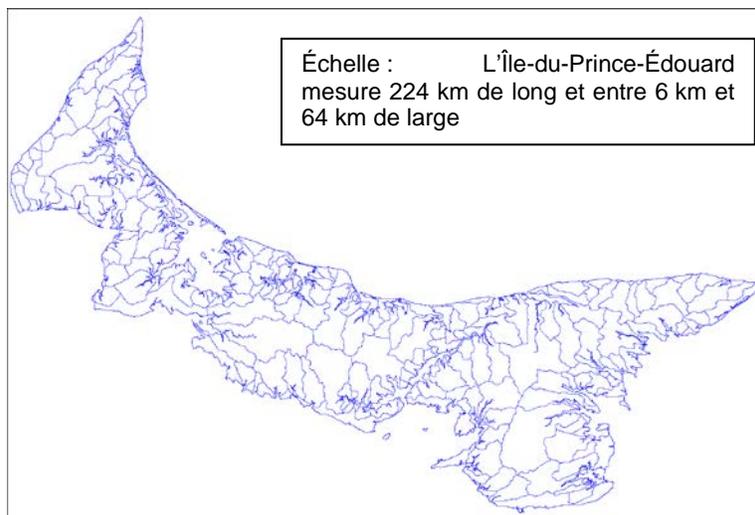
Le Canada est un très grand pays, doté de bassins versants très grands (p. ex. le bassin Grands Lacs – Saint-Laurent) et très petits (p. ex. les bassins de l'Île-du-Prince-Édouard). L'application de la GIBV à différentes échelles représente un défi intéressant pour les gestionnaires de ressources. Le choix de la bonne échelle de gestion se détermine en fonction des objectifs, des ressources, de la capacité, du « leadership » et du territoire administratif des promoteurs de projets de GIBV. Ainsi les objectifs de la GIBV varient selon les conditions existantes et désirées dans l'avenir à l'intérieur du bassin versant, les stressors et facteurs d'influence, les facteurs économiques et diverses autres considérations particulières à la région ou au territoire administratif en cause. Chaque bassin versant se niche dans un plus grand bassin versant, depuis l'unité de drainage du cours supérieur d'une rivière jusqu'aux bassins d'envergure continentale. Les figures 2 et 3 illustrent la gamme d'échelles pour l'Amérique du Nord et pour l'Île-du-Prince-Édouard respectivement.

Figure 2 : Bassins versants de l'Amérique du Nord



Source : Commission de coopération environnementale <http://www.ccc.org>

Figure 3 : Bassins versants de l'Île-du-Prince-Édouard



Source : Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. <http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=40593&lang=E>

3.0 Définitions et principes de la gestion intégrée par bassin versant

Dans le cadre des recherches préparatoires au présent rapport, les définitions employées par les gouvernements du Canada pour la GIBV et pour les termes connexes ont été colligées, de même que les principes applicables à la GIBV et aux activités qui lui sont étroitement liées. La définition et les principes du CCME apparaissent ci-dessous.

3.1 Définition de la gestion intégrée par bassin versant

La gestion intégrée par bassin versant (GIBV) est un processus continu et adaptatif, destiné à assurer la gestion des activités humaines dans un écosystème, à l'intérieur d'un bassin versant déterminé. La GIBV suppose l'intégration des décisions et des activités environnementales, sociales et économiques par le biais d'un processus de décision inclusif, qui permet d'assurer la protection, la conservation, la restauration et l'amélioration des caractéristiques et des fonctions des écosystèmes aquatiques et terrestres ainsi que des liens qui les unissent. La gouvernance est une approche de collaboration appropriée pour les bassins versants et les enjeux qui leur sont propres.

3.2 Principes de gestion intégrée par bassin versant

1. **Échelle géographique** : Le bassin versant devrait servir de cadre de planification à la gestion intégrée par bassin versant et devrait être à une échelle appropriée, qui permet d'aborder les enjeux à l'étude en tenant compte de la relation d'interdépendance entre le bassin en cause et les bassins versants en amont et en aval.
2. **Approche écosystémique** : Il convient d'envisager l'utilisation d'un processus interconnecté, qui fait appel aux meilleures connaissances disponibles, tient compte des effets cumulatifs et promeut l'utilisation d'approches par bassin versant ou sous-bassin versant.
3. **Gestion adaptative** : Il convient d'assurer une amélioration et une adaptation continues des approches, politiques et mesures de gestion en y incorporant de nouvelles connaissances et des conceptions, pratiques et techniques novatrices.
4. **Approche intégrée** : La planification et la gestion du territoire, de l'eau et des infrastructures, de même que les investissements dont ces activités font l'objet, devraient tenir compte des impacts directs, indirects et potentiels de ces éléments et de leur interdépendance.
5. **Effets cumulatifs** : Les plans de GIBV doivent tenir compte des effets cumulatifs sur l'environnement ainsi que de l'interdépendance de l'air, du sol, de l'eau et des organismes vivants.
6. **Principe de précaution et mesures « sans regrets »** : Il convient de faire preuve de prudence pour protéger l'environnement lorsque les risques environnementaux sont incertains.
7. **Approche proactive** : Il convient de prévenir la dégradation de l'environnement. Il est préférable pour l'environnement et plus rentable de prévenir la dégradation que de remettre l'environnement en état après le fait.

8. **Responsabilité partagée** : Il convient de partager la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes dans les limites des mandats respectifs de tous les acteurs à une échelle appropriée.
9. **Participation des collectivités et des peuples autochtones** : Les processus de GIBV devraient reconnaître et soutenir l'identité, la culture et les intérêts des collectivités locales et des peuples autochtones. Ils devraient également permettre une participation significative des collectivités locales et des peuples autochtones, qui ont un rôle vital à jouer dans la GIBV de par leurs connaissances et leurs pratiques traditionnelles.
10. **Développement durable** : Le droit au développement devrait être exercé de manière à répondre équitablement aux besoins économiques et sociaux, mais sans compromettre l'environnement des générations présentes et futures.
11. **Capital naturel** : Il convient de protéger et de gérer le capital naturel pour réduire les conséquences financières négatives à court et à long terme. Les systèmes naturels fournissent des produits et des services à valeur environnementale, économique, sociale, culturelle et spirituelle.

4.0 Synthèse de la gestion intégrée par bassin versant au Canada

La présente section offre une synthèse des termes et des concepts, des mécanismes de gouvernance, des approches ainsi que des mesures de mise en œuvre, de surveillance et d'évaluation employés par les gouvernements du Canada en GIBV.

4.1 Termes et concepts courants

Les termes suivants sont employés par un ou plus d'un gouvernement au Canada dans un contexte de GIBV ou de gestion intégrée des ressources en eau.

Terme(s)	Gouvernement(s) qui emploie(nt) ce(s) terme(s)
IWM, integrated water resource management <i>Au Québec</i> : GIEBV, gestion intégrée de l'eau par bassin versant	Tous officiellement ou officieusement, à l'exception du Yukon
Community-based watershed management	Île-du-Prince-Édouard
Ecosystem-based management <i>Au Québec</i> : gestion écosystémique	Tous officiellement ou officieusement
Adaptive management <i>Au Québec</i> : gestion adaptative	Tous officiellement ou officieusement; parfois employé spécifiquement pour les changements climatiques
Cumulative impacts / effects <i>Au Québec</i> : impacts ou effets cumulatifs	Tous officiellement ou officieusement
Ecological carrying capacity <i>Au Québec</i> : capacité support (du milieu, de l'écosystème)	Ce terme n'est pas employé officiellement, mais des termes qui véhiculent des notions similaires sont définis dans certaines provinces

	(p. ex. Alberta, Ontario, Québec, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest)
Co-management <i>Au Québec</i> : gestion participative (dans un contexte de GIBV)	Île-du-Prince-Édouard, Québec, des règlements ou accords fédéraux particuliers (p. ex. <i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i> , administrée par le gouvernement fédéral)
Source water protection <i>Au Québec</i> : protection des sources d'eau	Tous officiellement ou officieusement

4.2 Mandat et pouvoir attribués par la loi en matière de GIBV

Vu la complexité de la GIBV, il n'est guère surprenant de constater que les gouvernements au Canada sont peu nombreux à posséder un mandat de GIBV clair, qui transcende les ministères ou s'appuie sur des lois ou politiques officielles. Beaucoup d'initiatives ciblent des problèmes particuliers (p. ex. protection des sources d'eau potable) ou des bassins versants particuliers au lieu de s'intéresser à la GIBV de façon globale.

Type de mandat	Gouvernements
Aucun mandat	Nunavut
Mandat limité	Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, Canada
Mandat partagé avec d'autres organismes	Québec, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest
Mandat non officiel	Île-du-Prince-Édouard
Autre méthode	Nouveau-Brunswick, Colombie-Britannique, Yukon

Un mandat de GIBV officiel peut être défini par voie législative ou dans un énoncé de politique clair. Dans les deux cas, le mandat officiel ainsi défini offre aux administrateurs une base pour créer des unités organisationnelles; identifier les organismes chefs de file et participants; déterminer les enveloppes budgétaires et autres dispositions financières; et rendre compte des activités à réaliser pour remplir ce mandat. Un mandat clair est essentiel au succès de la GIBV parce qu'il montre l'étendue de l'engagement politique et du leadership que sont prêts à exercer les hauts fonctionnaires pour la GIBV et, en bout ligne, indique le ou les pouvoirs réels d'un gouvernement lorsqu'il s'agit d'entreprendre des activités relatives à la GIBV. Les mandats non officiels fonctionnent, mais les progrès dépendent alors trop de l'engagement des membres de l'organisation, qui doivent s'assurer que les activités de GIBV reçoivent assez d'attention et de ressources pour être efficaces.

Les gouvernements dépourvus d'un mandat officiel en matière de GIBV sont le Yukon et la Colombie-Britannique. Le Yukon centre ses efforts sur l'aménagement du territoire et la gestion intégrée des ressources (GIR); l'eau fait partie des plans de GIR, mais n'en est pas l'aspect central. De la même façon, c'est sur les ressources forestières que la Colombie-Britannique a principalement centré ses plans de gestion des ressources et d'aménagement du territoire, dont

l'eau représente un important aspect. Outre l'aménagement du territoire, la Colombie-Britannique soutient un large éventail de processus de planification dans lesquels l'eau est un élément de gestion essentiel (p. ex. plans de lutte contre la sécheresse, plans de protection des sources d'eau, plans de protection de l'eau potable). La *Loi sur l'assainissement de l'eau* du Nouveau-Brunswick prévoit la protection des champs de captage, la protection des bassins versants et la création de programmes de classification de l'eau. Avec cette loi et sa stratégie de la biodiversité, la province a jeté les bases d'une approche de GIBV.

La Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario limitent soigneusement le contenu et la portée de leurs objectifs de GIBV. Par le passé, tout comme Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse a identifié la protection des sources d'eau potable comme étant l'objectif de ses activités de GIBV. Les offices de protection de la nature de l'Ontario, qui ont depuis longtemps le mandat de planifier la gestion des bassins versants dans le sud de la province, soutiennent le programme ontarien de protection des sources d'eau potable et réalisent d'autres activités de GIBV. De plus, l'Ontario entreprend d'autres initiatives, notamment en sa qualité de partenaire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Plus récemment, la province a présenté un projet de loi sur la protection des Grands Lacs qui, s'il est adopté, aidera à restaurer et à protéger les Grands Lacs de manière à garder leur eau potable et propre à la baignade et à la pêche pour les générations présentes et futures. Ce projet de loi habilitante vise, entre autres objectifs, à autoriser la province à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives géographiquement ciblées, qui pourraient faire appel à une approche de GIBV pour résoudre des problèmes particuliers liés aux Grands Lacs.

L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Québec partagent leurs mandats de GIBV avec d'autres organismes. L'Alberta est responsable de l'approbation et de l'adoption des plans de gestion de l'eau, à l'instar de divers organismes gouvernementaux, non gouvernementaux et d'intervenants. De son côté, la Saskatchewan a confié à des comités locaux de mise en œuvre (appelés « *Watershed Authorities* ») le mandat de diriger l'élaboration des plans de bassins versants ou d'aquifères par le biais d'une approche coopérative. Au Manitoba, l'obligation d'établir des plans de bassins versants revient à des districts de conservation. Dans les Territoires du Nord-Ouest, une loi particulière établit un système de gestion intégrée du sol et de l'eau pour le bassin versant du fleuve Mackenzie et partage la responsabilité du système entre les propriétaires de terrains, les gouvernements et des institutions gouvernementales. Enfin, au Québec, la gestion intégrée des ressources en eau incombe à 40 organismes de bassins versants (OBV) et à 12 tables de concertation régionales dans le cas du fleuve Saint-Laurent. Ces organismes ont le mandat d'élaborer un plan directeur de l'eau pour leurs zones respectives, puis de promouvoir et de suivre la mise en œuvre de ce plan. Les plans doivent recevoir l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. La gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent fait également appel au Forum Saint-Laurent, réunion annuelle qui rassemble des intervenants intéressés par l'écosystème du fleuve.

L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de mandat de GIBV officiel, mais aide les groupes communautaires locaux qui élaborent les plans en leur accordant des fonds et en organisant des activités de développement des ressources. Les groupes de bassins versants et les projets qui

adoptent une approche de planification et de gestion par bassin versant reçoivent en priorité de l'aide financière.

Le gouvernement fédéral est responsable des accords internationaux avec les États-Unis, qui sont généralement conclus à l'échelle des bassins lacustres. Les accords portent surtout sur des questions hydrométriques, même si certains s'intéressent à des questions de qualité, de quantité et de biodiversité. En vertu de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, le gouvernement fédéral peut également intervenir sur les bassins versants qui traversent les frontières provinciales ou territoriales.

4.3 Bassins transfrontaliers

Approche	Gouvernements
Accord bilatéral fédéral-provincial officiel	Tous
Accord Canada-États-Unis officiel	Canada, Ontario, Manitoba
Accord province-État officiel	Ontario, Québec et huit États américains

Les gouvernements dotés de bassins versants transfrontaliers ont élaboré avec les gouvernements des territoires voisins des approches et, dans certains cas, des accords qui s'articulent généralement autour d'un bassin versant ou d'un enjeu particulier. Ces accords prévoient parfois des mécanismes de surveillance et d'échange de données. Les bassins versants transfrontaliers n'occupent pas nécessairement un espace plus grand, mais chevauchent les frontières intérieures (provinciales ou territoriales) ou internationales canadiennes.

La *Loi sur les ressources en eau du Canada* (1985) est l'une des lois dont se sert le gouvernement fédéral pour conclure des accords sur la gestion de l'eau avec les provinces. Parmi ces accords, mentionnons notamment l'Accord Canada-Ontario-Québec sur la régularisation des eaux dans le bassin de la rivière des Outaouais (1983), l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (2007), le Protocole d'entente Canada-Manitoba portant sur le lac Winnipeg et son bassin (2010), le Protocole d'entente sur la coopération environnementale dans le Canada atlantique (2008) et l'accord Canada-Québec sur le fleuve Saint-Laurent, appelé le Plan d'action Saint-Laurent (2011). L'une des responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'eau est d'aider les provinces qui le souhaitent à gérer les eaux interprovinciales. L'Accord-cadre sur la répartition des eaux des Prairies (1969) entre le Canada, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba facilite la coopération interprovinciale pour la gestion des eaux des Prairies qui s'écoulent vers l'est.

Le Traité des eaux limitrophes (1909) entre le Canada et les États-Unis administre les questions qui touchent les eaux transfrontalières internationales entre les deux pays. La Commission mixte internationale (CMI) a été établie en vertu de ce traité pour aider à prévoir, prévenir et résoudre les conflits que suscitent les eaux limitrophes et transfrontalières. La CMI agit également comme conseillère indépendante auprès des gouvernements fédéraux, généralement en se penchant sur des questions relatives aux eaux transfrontalières et en recommandant des solutions pour régler ces questions par des ententes bilatérales qui font souvent appel à des mécanismes déjà en place dans les deux pays.

L'Ontario et le Québec ainsi que les huit États américains mouillés par des Grands Lacs ont signé l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour protéger, conserver et restaurer les eaux du bassin. En vertu de l'Entente, les parties signataires se sont engagées à ce qui suit : interdire les dérivations d'eau hors du bassin et d'un bassin versant de Grand Lac à un autre à quelques exceptions près, rigoureusement réglementées; établir des programmes de conservation de l'eau dans chaque province/État; utiliser des normes communes pour prendre les décisions sur les usages de l'eau proposés; renforcer l'information et les connaissances scientifiques pour prendre des décisions éclairées; et accroître la supervision et la collaboration régionales.

Le Manitoba a quelques plans de gestion par bassin versant qui visent des bassins transfrontaliers. Ces plans sont le fruit d'une collaboration entre des représentants des différentes administrations concernées. Le Manitoba met en œuvre les mesures d'action prévues à l'intérieur de la portion manitobaine des bassins versants, conformément au plan. Il n'existe cependant pas de mécanisme pour coordonner les mesures de toutes les administrations de manière à assurer la mise en œuvre du plan à l'échelle intergouvernementale. La commission du bassin de la rivière Rouge (Red River Basin Commission ou RRBC) est un organisme multilatéral, dont le conseil d'administration est composé de représentants du Minnesota, du Dakota du Nord et du Manitoba. La RRBC a notamment pour mandat d'encourager les mesures locales pour favoriser la gestion des terres et des eaux à l'échelle du bassin versant. Des discussions sont en cours pour déterminer comment le Manitoba et le Minnesota pourraient élargir leurs efforts et les rendre complémentaires.

Le bassin du fleuve Mackenzie, le plus grand bassin fluvial entièrement en territoire canadien, s'étend sur la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. L'Entente-cadre sur les eaux transfrontalières du bassin du Mackenzie (1997) énonce des principes de coopération intergouvernementale et établit le Conseil du bassin du Mackenzie. Les provinces et territoires qui font partie du bassin élaborent des ententes bilatérales basées sur des orientations multilatérales.

4.4 Gouvernance de la GIBV

Existence de dispositions législatives sur la gouvernance de la GIBV Gouvernements

Loi rigoureuse	Manitoba, Québec, Ontario (sud)
Loi habilitante	Saskatchewan, Ontario, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest (administrée par le fédéral), Canada
Loi rigoureuse	Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Québec, Alberta, Territoires du Nord-Ouest
Guide de planification	Île-du-Prince-Édouard
En cours d'élaboration	Nouveau-Brunswick
Aucune disposition législative	Yukon

Existence de dispositions législatives sur la Gestion des ressources en eau

Loi habilitante

Tous

Au cours des 40 dernières années, la gouvernance de l'eau a évolué au Canada – auparavant du ressort des gouvernements et de l'industrie, elle relève grandement aujourd'hui des organismes gouvernementaux, qui jouent un rôle fondamental en la matière tout en partageant la scène avec un large éventail d'acteurs, notamment des organismes non gouvernementaux et le public.

Pendant la même période, tous les gouvernements ont adopté des dispositions législatives qui établissent des mandats de GIBV ou renforcent les mandats existants; établissent des buts/objectifs et des modalités de financement; et/ou créent les organismes gouvernementaux requis pour superviser ces travaux. Comme les fonds dédiés à la gestion des ressources en eau se font beaucoup plus rares, particulièrement dans le passé récent, les modes de financement de type « utilisateur-payeur » sont aujourd'hui plus largement acceptés et utilisés.

Tous les gouvernements du Canada ont des lois qui visent des aspects particuliers de la gestion des ressources en eau, mais n'ont généralement pas de texte législatif solide qui cible la gestion des questions hydriques à l'échelle du bassin versant. Font figure d'exception à ce chapitre la *Loi sur la protection des eaux* du Manitoba et la loi québécoise sur l'eau, qui offrent un solide appui législatif à la gestion des ressources en eau, y compris à la planification par bassin versant.

La loi de la Saskatchewan (*Saskatchewan Watershed Authority Act*) permet aux organismes de bassins versants de protéger l'eau, les bassins versants et les sols en faisant la promotion d'une utilisation efficace de l'eau et en coordonnant les activités pertinentes (liées à l'eau et à sa qualité) et les décisions connexes qui touchent le sol; les organismes de bassins versants de la Saskatchewan n'ont pas de pouvoir en vertu de la loi.

Le PNUD définit la gouvernance de l'eau comme suit :

« Ensemble des systèmes politiques, sociaux, économiques et administratifs qui sont en charge du développement et de la gestion des ressources en eau et de leur distribution. La gouvernance de l'eau concerne également toute une série de questions intimement liées à l'eau, depuis la santé et la sécurité alimentaire jusqu'au développement économique, ainsi que l'aménagement des territoires et la préservation de l'environnement dont dépendent nos ressources en eau. »

Source : Just source <http://watergovernance.org/> for both E and F

La *Loi sur les offices de protection de la nature* de l'Ontario, adoptée à l'origine en 1946, délègue une partie du pouvoir décisionnel de l'Ontario en matière de gestion des ressources naturelles aux offices de protection de la nature, pouvoir décisionnel que les offices peuvent exercer à l'échelle du bassin versant dans le sud et dans certaines régions du nord de la province. Parmi les décisions qui leur sont déléguées, mentionnons celles touchant la gestion des rivières, des lacs et des cours d'eau et autre patrimoine naturel ainsi que la protection de la vie et des propriétés contre les catastrophes naturelles comme les inondations, les sécheresses et l'érosion. En outre, la *Loi sur l'eau saine* (2006) de l'Ontario établit des exigences de planification obligatoires pour certaines zones de protection des sources d'eau potable. La gouvernance de la

protection des sources d'eau est complexe en Ontario, où l'État approuve des plans de protection préparés par des comités multilatéraux (dont font partie les municipalités). Ces comités sont supervisés et soutenus par les offices de protection. D'autres lois ontariennes, comme la *Loi sur la protection du lac Simcoe* (2008), fournissent un cadre législatif à la GIBV; le champ d'application de ces lois se limite cependant au bassin versant ou à la région d'intérêt.

Le *Water Stewardship Division Strategic Plan* de la Colombie-Britannique (2008) aborde le thème de la GIBV, tandis que les plans de gestion des ressources intègrent la GIBV à divers degrés dans la province. Le document *Living Water Smart: British Columbia's Water Plan* énonce la vision du gouvernement et son engagement à assurer la salubrité et la sécurité des cours d'eau et des ressources en eau. La province est à élaborer des projets de loi en vertu de la loi sur l'eau de la Colombie-Britannique pour soutenir et promouvoir la GIBV. Par exemple, en vertu de la loi sur les administrations locales (*Local Government Act*), les districts régionaux préparent et adoptent des stratégies de croissance régionales, avec la pleine participation de leurs municipalités membres, des organismes provinciaux et d'autres intervenants. Si leur contenu varie d'une région à l'autre, les stratégies de croissance doivent cependant tenir compte des principes de GIBV, p. ex. l'approche intégrée et le partage des responsabilités.

Les Territoires du Nord-Ouest trouvent un cadre législatif solide pour la GIBV dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* du gouvernement fédéral, qui offre un système intégré pour la gestion du sol et de l'eau dans la vallée du Mackenzie et tisse des liens entre l'aménagement du territoire, la réglementation du sol et de l'eau, les études d'impacts sur l'environnement et la gestion des effets cumulatifs. Plusieurs autorités compétentes, comme les offices des terres/eaux et les conseils d'aménagement, sont créées et liées les unes aux autres aux termes de cette loi. Il n'existe cependant pas de mandat clair quant aux rôles de chacun dans la GIBV. La *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest*, loi concernant les ressources en eau dans les Territoires du Nord-Ouest, lie l'utilisation de l'eau et le dépôt de déchets et prévoit des règlements qui établissent des zones de gestion de l'eau constituées de bassins fluviaux ou d'autres zones géographiques.

La Politique fédérale relative aux eaux (1987) du gouvernement fédéral prévoit comme stratégie de base une « planification intégrée ». Plusieurs lois fédérales régissent les différents aspects de la gestion de l'eau, y compris les activités propres à chaque secteur. Parmi ces lois, mentionnons la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi du traité des eaux limitrophes* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

L'Alberta, le Québec, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires du Nord-Ouest possèdent des documents d'orientation générale qui fournissent un cadre de gouvernance pour l'eau et encouragent une approche intégrée.

La stratégie (2008) et le plan d'action (2009) *Water for Life* de l'Alberta énoncent les résultats à atteindre, les principales orientations et les mesures particulières à prendre pour répondre aux besoins en eau de l'Alberta tout en assurant la prospérité économique et en répondant aux préoccupations en matière d'environnement.

La loi québécoise sur l'eau (*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*) établit un cadre de planification par bassins versants et permet la conclusion d'ententes qui exigent l'élaboration de plans directeurs pour chaque bassin versant identifié. Ces ententes ne créent pas d'obligations légales – elles comptent sur les parties qui ont signé volontairement les ententes pour mettre en œuvre les mesures prévues.

La stratégie de gestion de l'eau de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia's Water for Life: Nova Scotia's Water Resource Management Strategy*) se prononce en faveur de la GIBV et la recommande comme approche. La Nouvelle-Écosse centre ses efforts sur la protection des sources d'eau potable des municipalités. En vertu d'une initiative (Municipal Water Approvals and Renewal Initiative) et de la stratégie pour l'eau potable de la Nouvelle-Écosse, les municipalités sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de protection des sources d'eau. Il n'existe cependant aucun mécanisme d'application pour obliger les municipalités à adopter une approche de GIBV dans leurs plans de protection des sources d'eau.

La politique de Terre-Neuve-et-Labrador (intitulée *Management of Protected Water Supply Areas*) stipule que les municipalités sont responsables de la gestion de l'eau lorsqu'il s'agit de protéger les réserves d'eau potable; les municipalités sont encouragées à élaborer des plans, mais ne sont pas obligées de le faire en vertu de la loi.

La stratégie de gestion de l'eau des Territoires du Nord-Ouest (*Northern Voices, Northern Waters: NWT Water Stewardship Strategy*) et le plan d'action connexe établissent les fondements d'une politique globale des ressources en eau. La stratégie décrit trois approches : une approche écosystémique à l'intérieur des bassins versants; les valeurs de l'eau et des bassins versants; et « l'information au service des connaissances » dans les processus de décision. Les plans de protection des sources d'eau potable et la surveillance à l'échelle des collectivités sont des éléments clés des programmes en cours.

Le guide de l'Île-du-Prince-Édouard intitulé *A Guide to Watershed Management Planning on Prince Edward Island* décrit les éléments qu'il est recommandé d'inclure dans un plan de gestion par bassin versant; l'Île-du-Prince-Édouard est à élaborer une stratégie pour guider le programme de gestion par bassin versant sur l'île en collaboration avec la Watershed Alliance. L'Île-du-Prince-Édouard ne prévoit pas établir d'exigences obligatoires, mais encourage l'emploi de bonnes pratiques par l'octroi d'aide financière à des tiers.

Le Nouveau-Brunswick prévoit élaborer une stratégie de gestion de l'eau, dont la nécessité est d'ailleurs soulignée dans le Plan d'action sur les changements climatiques de la province. Le Nouveau-Brunswick assure actuellement la gestion de l'eau au moyen d'un ensemble de lois et règlements.

L'Office des eaux du Yukon a été établi en vertu de la *Loi sur les eaux du Yukon*, mais aucun mandat de GIBV n'a été attribué à l'intérieur du territoire, où la gestion intégrée des ressources fait l'objet de mesures volontaires.

4.5 Gouvernance : rôles décisionnels et participation des intervenants

Rôles décisionnels et mode de participation des intervenants	Gouvernements
Combinaison – centralisé et à l'échelle du bassin versant	Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Canada, Territoires du Nord-Ouest
Centralisé, approche ascendante	Manitoba, Île-du-Prince-Édouard
Organisme de bassin versant	Saskatchewan
Approche adaptée à chaque enjeu	Alberta
Approche non définie ou éventail d'approches	Nouveau-Brunswick, Colombie-Britannique

En général, les gouvernements au Canada utilisent une combinaison d'approches de gouvernance, certaines basées sur les autorités compétentes (approches descendantes), d'autres sur les collectivités (approches ascendantes). L'engagement des intervenants à l'intérieur d'une province ou d'un territoire peut entraîner la nomination de représentants de groupes d'intervenants (p. ex. ONG, secteur privé) qui sont jugés crédibles et/ou importants dans le secteur de l'eau. Dans cette approche, les représentants sont censés communiquer, à la table de discussion, le point de vue du groupe qu'ils représentent (par opposition à leur point de vue personnel) et de faire ensuite rapport à leur groupe. Dans certains cas, la participation des intervenants se fait par des discussions non officielles sur un enjeu ou un projet particulier (p. ex. réunion publique). Comme pour la GIBV, il n'y a pas une seule façon ni d'approche parfaite pour assurer une participation efficace des intervenants.

En Ontario, la stratégie de protection des sources d'eau potable est dirigée selon une approche descendante, mais le processus général de gestion par bassin versant est mis en œuvre à partir de la base ou en conjonction avec la province. En vertu de la *Loi sur l'eau saine*, les offices de protection de la nature, de même que les membres du Comité de protection des sources issus des administrations municipales, d'ONG, de groupes autochtones et du grand public, ont pour tâche de préparer des rapports d'évaluation technique. Les rapports font état des risques pour les réserves d'eau potable des municipalités et des plans de protection des sources qui atténueront ces risques. Dans les zones où la planification par bassin versant n'est pas du ressort des offices de protection de la nature, les décideurs locaux peuvent prendre en charge cette planification en prenant pour guide les orientations provinciales.

Au Québec, la gestion par l'intermédiaire de tables de concertation est une approche de gestion à la fois descendante et communautaire, puisque les organismes de planification sont représentés à la table. Les tables de concertation multipartites promeuvent l'échange d'information et établissent des liens entre les intervenants des bassins versants dans le but de développer une vision commune des enjeux de la gestion des ressources en eau.

La Nouvelle-Écosse utilise une approche à la fois ascendante et descendante en matière de protection des sources d'eau (PSE). La préparation de plans de PSE est obligatoire pour les réserves d'eau potable des municipalités. La méthode pour préparer les plans est flexible. Chaque municipalité est libre d'élaborer son plan en utilisant une méthode adaptée à son

système, sa collectivité et les risques qui lui sont propres. La province encourage les municipalités à faire participer les intervenants à la PSE par la formation d'un comité de PSE dans chaque municipalité.

À Terre-Neuve-et-Labrador, l'approche de gouvernance est descendante – au moyen de consultations, des comités de bassins versants apportent leur contribution au gouvernement, qui est la principale instance décisionnelle.

Pour la gestion des bassins versants transfrontaliers (Canada/États-Unis), le gouvernement fédéral adopte généralement une approche descendante de la GIBV. Dans les autres cas, il peut utiliser une approche collaborative ou ascendante.

Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, le mode de gouvernance est déterminé au moyen d'ententes négociées avec les gouvernements autochtones. Des institutions gouvernementales ainsi que des conseils et organismes de cogestion sont formés pour favoriser la collaboration et la participation du public. Les Territoires du Nord-Ouest accordent beaucoup d'importance à la contribution communautaire et régionale. Cette orientation est promue et soutenue par plus d'un ordre de gouvernement, dont plusieurs ministères fédéraux (Environnement; Pêches et Océans; Affaires autochtones et Développement du Nord) et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Au Manitoba et sur l'Île-du-Prince-Édouard, la préparation des plans se fait selon une approche ascendante, avec la participation et la collaboration des intervenants à l'échelle de l'administration locale.

La Saskatchewan encourage la participation des citoyens en favorisant la participation des intervenants et l'adhésion du public aux conseils membres de l'association des bassins versants; le directeur général des conseils de bassins versants est le premier décideur.

En Alberta, le cadre de planification de la GIBV ne prévoit pas de processus de consultation précis, mais les citoyens participent de façon ponctuelle dans certains dossiers. Les principaux partenaires, notamment l'Alberta Water Council, les conseils de planification et de consultation des bassins versants ainsi que les groupes communautaires de gestion de l'eau participent à l'établissement des buts et des priorités dans le processus de planification par bassin versant de l'Alberta.

Au Nouveau-Brunswick, la gestion de l'eau par bassin versant se fait selon une approche informelle, qui ne saurait par conséquent être qualifiée d'ascendante ou de descendante.

Par le passé, la Colombie-Britannique avait une approche descendante centralisée de la gestion de l'eau. À l'heure actuelle, toutefois, la province utilise tout un éventail d'approches. Par exemple, lorsque des organismes communautaires et de bassins versants entreprennent des initiatives de gestion de l'eau par bassin versant, les recommandations ou les activités de ces organismes sont intégrées à des plans locaux et régionaux dans la mesure du possible.

4.6 Gouvernance : rôles décisionnels et groupes autochtones canadiens

Approche de la participation des groupes autochtones Gouvernements

Intégrée officiellement dans une politique ou une loi	Canada, Québec, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Yukon
Politique en cours d'élaboration	Nouveau-Brunswick, Manitoba
Politique fondée sur la géographie	Ontario
Intégrée de façon non officielle	Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique

La participation des groupes autochtones fait officiellement partie des approches de gouvernance du gouvernement fédéral, de la Saskatchewan, du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Les gouvernements ont l'obligation de tenir compte des droits des Autochtones et issus de traités et ont le devoir de consulter.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les gouvernements autochtones et les peuples autochtones sont des participants de premier plan de la GIBV. La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM), fruit d'ententes globales sur les terres et les ressources, établit un système intégré qui fonctionne par le biais d'offices des terres et des eaux, composés de représentants des gouvernements autochtones, territorial et fédéral. Tant la LGRVM que l'Entente-cadre sur les eaux transfrontalières du bassin du Mackenzie reconnaissent la valeur des connaissances traditionnelles et en préconisent l'utilisation dans la planification, l'évaluation et la gestion des terres et des eaux. Depuis 1997, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a une politique sur les connaissances traditionnelles, qui reconnaît les connaissances traditionnelles des Autochtones comme une source valide et essentielle d'information sur le milieu naturel et ses ressources, sur l'utilisation des ressources naturelles et sur la relation des gens avec la terre et entre eux. Le document-cadre *Northern Voices, Northern Waters: NWT Water Stewardship Strategy* et le plan d'action qui l'accompagne sont le fruit d'un travail de collaboration et des contributions des chefs de file autochtones, des collectivités, des gouvernements, d'organismes de réglementation et d'organismes non gouvernementaux de l'environnement. La stratégie souligne l'importance, pour tous les acteurs de l'eau, d'unir leurs efforts pour prendre des décisions éclairées au sujet de l'eau. Actuellement, des initiatives de surveillance communautaires sont en cours dans plusieurs collectivités. Ces initiatives visent à aider les collectivités à faire face aux préoccupations que soulève l'eau dans ses rapports avec les écosystèmes aquatiques, et ce, grâce à des rapports sur l'état des connaissances, des évaluations de la vulnérabilité ainsi que des travaux de recherche et de surveillance, particulièrement dans les régions qui soulèvent des préoccupations d'envergure transfrontalière.

Au Yukon, le mode de gouvernance de l'eau et les règles en matière de gestion de l'eau et de participation des Premières Nations sont établis dans des accords définitifs concernant les Premières Nations du Yukon. Onze des quatorze Premières Nations du Yukon ont réglé leurs revendications territoriales par un régime d'offices des terres et des eaux établi en vertu d'accords globaux sur les terres et les ressources et d'une loi-cadre. De la même façon, l'Accord

transfrontalier du Yukon entre le Canada et le Conseil tribal des Gwich'in accorde des droits relatifs à l'eau dans les zones d'utilisation principale et secondaire des Tetlit Gwich'in. Enfin, la gouvernance de l'eau aux termes de la Convention définitive des Inuvialuit s'applique au versant nord du Yukon.

Au Québec, chaque organisme de bassin versant doit réserver un siège pour une personne autochtone habitant à l'intérieur du bassin versant. Avant d'être achevés, les plans directeurs de l'eau (similaires à des plans de gestion de l'eau) doivent être soumis aux collectivités autochtones pour commentaires et consultation.

Le modèle de la Saskatchewan (Saskatchewan Watershed and Aquifer Planning Model) stipule que les plans de bassins versants doivent reposer sur de l'information de base qui comprend des connaissances autochtones. En pratique, l'autorité compétente – la Saskatchewan Watershed Authority (SWA) – invite les collectivités autochtones à participer au processus de planification et, si la diversification des intervenants est jugée insatisfaisante, envoie des invitations plus ciblées.

Le Nouveau-Brunswick travaille actuellement à un processus officiel qui permettra d'intégrer les connaissances traditionnelles. Au Manitoba, l'intégration des connaissances traditionnelles est aussi un objectif auquel travaille activement Gestion des ressources hydriques Manitoba. Comme les représentants autochtones ne participent généralement pas aux activités des offices de planification de l'eau (Water Planning Authorities), l'une des techniques qu'utilise le Manitoba et qui lui a permis de recueillir de précieux renseignements est la tenue de réunions de planification dans les collectivités autochtones, à l'occasion desquelles les participants échangent de l'information autour de cartes et autres outils visuels.

L'Ontario travaille à la création de solides relations de collaboration avec les collectivités autochtones. Par exemple, la province tient compte des connaissances traditionnelles autochtones dans les plans communautaires d'aménagement du territoire du Grand Nord ontarien, les plans de protection des sources préparés en vertu de la *Loi sur l'eau saine*, le Plan de protection du lac Simcoe et d'autres initiatives, comme celles dédiées à la protection des Grands Lacs. De plus, en vertu de la *Loi sur l'eau saine*, les Premières Nations peuvent siéger aux comités de protection des sources. Lorsqu'il y a une réserve et un système d'approvisionnement en eau potable pour les collectivités autochtones dans la zone de protection des sources, il est possible d'intégrer ces éléments dans les plans de protection des sources prévus à la *Loi sur l'eau saine* par résolution du conseil de bande et l'adoption d'un règlement provincial.

Les autres gouvernements intègrent les connaissances traditionnelles par des méthodes non officielles; la contribution des groupes autochtones y est encouragée, mais n'est pas officiellement prise en compte lors de l'élaboration des plans de GIBV.

4.7 Structure et approches de planification

Structure et approches de planification	Gouvernements
Approche officielle de planification par bassin versant dans la province	Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Ontario (sud), Manitoba,

	Saskatchewan, Alberta
Pas d'approche officielle	Canada, Terre-Neuve-et-Labrador, Colombie-Britannique, Yukon
Approche de planification à une autre échelle	Territoires du Nord-Ouest

Le fait que la gestion des ressources en eau soit un domaine de compétence partagée au Canada donne lieu à une structure de gestion complexe, composée de plusieurs ordres de gouvernement (et, souvent, de plusieurs ministères à l'intérieur d'un même gouvernement) et d'un éventail d'autres acteurs.

Les gouvernements fédéral, de la Colombie-Britannique et du Yukon n'ont pas de structure ni d'approche de planification particulière. En Colombie-Britannique, la planification stratégique est axée sur la foresterie, la gestion de l'eau et la gestion par bassin versant y étant des éléments des plans. Le Yukon n'a pas d'approche par bassin versant. Il n'y a pas non plus de plan ni d'approche de GIBV à l'échelon fédéral.

L'Alberta établit des conseils de planification (Watershed Planning and Advisory Councils ou WPAC) et octroie des fonds pour la préparation de rapports sur l'état des bassins versants et de plans de GIBV. Une fois un WPAC établi, la prochaine étape est d'entreprendre la préparation d'un rapport sur l'état du bassin versant. La portée du rapport varie en fonction de la taille du bassin versant et des données disponibles.

En Saskatchewan, la Saskatchewan Association of Watersheds est un organisme-cadre qui chapeaute les associations de bassins versants (Watershed Associations ou WA). Créés par des groupes de gestion des bassins versants, les WA ont le mandat de préparer des plans de bassins versants. Organismes non gouvernementaux, les WA reçoivent des fonds du gouvernement de la Saskatchewan pour la mise en œuvre de mesures d'éducation et de sensibilisation et pour la coordination de la prestation des programmes. Le processus de planification commence avec l'établissement d'une liste d'enjeux (à partir des suggestions des intervenants) et la priorisation de ces enjeux.

Au Manitoba, la GIBV se fait par le biais de districts de conservation, selon un processus d'une durée d'un à deux ans, sujet à révision à tous les huit à dix ans. Un office de planification (Watershed Planning Authority ou WPA) est responsable de préparer un plan de GIBV conforme à la *Loi sur la protection des eaux* du Manitoba. Une équipe de bassin versant, composée de différents groupes d'intervenants, s'engage à fournir de l'information technique sur le bassin versant et à se réunir trois à quatre fois pendant la préparation du plan. Le Fonds de gérance des eaux de la province, administré par le ministre des Finances, soutient les travaux de recherche, de mise en œuvre et de gestion qui visent la qualité de l'eau, sous la supervision d'un lieutenant-gouverneur en conseil. Le Manitoba a mis sur pied la Commission des districts de conservation, composée de représentants de six ministères de la province, d'un organisme municipal, d'une association de districts de conservation et de deux membres du public nommés, pour superviser l'élaboration des plans de bassins versants à l'échelle du district de conservation.

Les offices de protection de la nature de l'Ontario administrent des programmes axés sur les bassins versants pour leurs municipalités membres, qui visent notamment l'examen et l'analyse

des plans de croissance et de développement, du zonage et des règlements municipaux du point de vue des bassins versants. En vertu de la *Loi sur l'eau saine*, les offices de protection de la nature sont également responsables de soutenir les comités multilatéraux locaux chargés d'exécuter le programme provincial de protection des sources, principalement dans le sud de la province. La méthode de planification en matière de protection des sources d'eau se fonde sur le risque pour protéger la santé humaine.

Le Québec a établi des zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans la partie sud de la province; ces zones relèvent d'organismes de bassins versants (OBV), eux-mêmes chapeautés par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), un organisme sans but lucratif qui représente les 40 OBV de la province. Par ailleurs, le Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026 recommande la création de 12 tables de concertation régionales, dont la mission sera similaire à celle des OBV. Dans ce dernier cas, les zones désignées sont les rives du fleuve Saint-Laurent, la rivière Saguenay et les îles du Saint-Laurent (fleuve, estuaire et golfe).

L'Île-du-Prince-Édouard compte 26 groupes de bassins versants communautaires, qui étaient au départ essentiellement axés sur l'amélioration des cours d'eau. La province a créé un fonds de gestion des bassins versants pour inciter les groupes à entreprendre des activités de planification à l'échelle des bassins versants. Encouragés par la province, certains groupes de bassins versants ont fusionné avec d'autres pour devenir plus efficaces. La GIBV est complexe sur l'Île-du-Prince-Édouard parce que les administrations municipales ne couvrent pas l'ensemble de l'île (et qu'il n'y a pas d'administrations de comtés), si bien qu'il n'existe aucun ordre de gouvernement intermédiaire pour assumer la mise en œuvre des politiques d'aménagement. Chaque groupe de bassin versant établit des priorités à partir de son évaluation des enjeux auxquels fait face son bassin versant. Le Nouveau-Brunswick suit une approche semblable : ses groupes de bassins versants sont coordonnés par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et financés via le Fonds de fiducie du Nouveau-Brunswick pour l'environnement.

La Nouvelle-Écosse a un comité interministériel de niveau supérieur, qui supervise la mise en œuvre de sa stratégie, et trois comités interministériels chargés des programmes, qui favorisent la collaboration entre ministères. De plus, la Nouvelle-Écosse a formé un groupe d'intervenants non gouvernementaux issus notamment du milieu universitaire et de l'industrie (le Water Advisory Group), dont le mandat est de conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre de la stratégie de l'eau. Les municipalités sont responsables de préparer des plans de protection des sources d'eau; pour ce faire, elles sont encouragées à faire participer les intervenants et à adopter une approche de GIBV.

Terre-Neuve-et-Labrador encourage la formation de comités de protection des sources d'eau potable. Il revient à chaque municipalité de poser sa candidature en vue de former un comité de protection à l'échelle de son bassin versant et de financer la préparation d'un plan. Les plans peuvent également être financés par des organismes non gouvernementaux. La protection des sources d'eau se fait selon une approche fondée sur le risque pour protéger la santé humaine.

Considérant que les Territoires du Nord-Ouest se trouvent presque entièrement dans le bassin du fleuve Mackenzie, la GIBV devrait s'y effectuer à l'échelle des sous-bassins versants. Les zones d'aménagement du territoire sont définies dans des accords globaux conclus avec les peuples

autochtones sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale. À l'intérieur de ces zones, bien que les bassins versants reçoivent de l'attention, aucun comité de bassin versant n'a encore été officiellement établi, hormis la commission du bassin de la rivière Peel (Peel Watershed Planning Commission, située au Yukon), qui compte des Gwich'in des Territoires du Nord-Ouest parmi ses membres. L'Accord bilatéral entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, né de l'Entente-cadre sur les eaux transfrontalières du bassin du Mackenzie, est financé aux termes d'une entente de partage des coûts signée par le Conseil du bassin du Mackenzie. Les gouvernements membres du Conseil du bassin du Mackenzie contribuent à Environnement Canada selon une formule établie pour financer les activités du Conseil du bassin du Mackenzie.

4.8 Surveillance et gestion des données

Approche en matière de surveillance et de gestion des données	Gouvernements
Entrepôt de données centralisé en développement	Canada, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest

Assurer une surveillance à différentes échelles spatiales et temporelles est important pour la GIBV et constitue un défi de taille pour de nombreux gouvernements. Les systèmes de surveillance de la plupart des gouvernements peuvent fournir de l'information telle que le nombre d'arbres plantés ou la quantité d'habitat riverain restauré (en longueur). Il arrive souvent, cependant, que les conséquences environnementales, comme les variations dans les populations de poissons et d'espèces animales et/ou dans la qualité de l'eau, ne fassent pas l'objet d'une surveillance ou d'une évaluation adéquate, propre à déterminer si des changements écologiques se sont produits. Le manque d'information scientifique sur les relations de cause à effet creuse l'écart entre la surveillance et l'évaluation des conséquences écologiques. Ce problème de surveillance met également en évidence la nécessité de reconnaître l'importance d'utiliser une approche imbriquée ou en réseau à l'intérieur d'un bassin versant ou de bassins versants connectés pour être en mesure d'identifier les impacts des mesures/activités entreprises à l'extérieur du bassin versant d'intérêt.

Pour encourager l'échange de données, certains gouvernements sont à développer des bases de données centralisées pour les données de surveillance à l'échelle du bassin versant. Par exemple, l'Alberta et le Québec sont chacun en train de mettre sur pied un portail de l'eau, tandis que la Nouvelle-Écosse développe une base de données géographiques sur l'eau. Le Nouveau-Brunswick et le Canadian Rivers Institute continuent d'unir leurs efforts pour moderniser et développer plus avant l'entrepôt de données aquatiques (Aquatic Data Warehouse, NBWaters). Le gouvernement fédéral a pour sa part un portail qui donne accès à des données sur la qualité et la disponibilité de l'eau. En outre, le Réseau canadien de biosurveillance aquatique (RCBA), coordonné par le gouvernement fédéral, et le Réseau national de stations hydrométriques possèdent des outils qui permettent à leurs usagers de consulter des ensembles de données du gouvernement fédéral.

En Ontario, le ministère des Richesses naturelles administre l’outil « Information sur les terres de l’Ontario », tandis que le ministère de l’Environnement compte plusieurs réseaux de surveillance de longue date, comme le Réseau provincial de contrôle de la qualité de l’eau (plus de 40 ans d’existence) et le Dorset Environmental Science Centre (qui surveille lacs et cours d’eau dans le centre-sud de la province depuis plus de 30 ans). Plus récemment, le ministère de l’Environnement a établi un système de déclaration des prélèvements d’eau qui contrôle les prélèvements d’eau dans la province. Les bases de données du ministère sont connectées à un portail SIG interne (auquel ont aussi accès les offices de protection de la nature), qui contient des données sur la qualité de l’eau et de l’information sur les programmes et divers enjeux.

La Colombie-Britannique a une application Web (l’Environmental Monitoring System Web Reporting ou EMS WR) qui permet aux usagers autorisés d’accéder aux données stockées dans le système de surveillance de l’environnement, lequel contient notamment :

- les résultats des essais physiques, chimiques et biologiques effectués sur l’air, l’eau et les déchets solides et dans les stations de surveillance du milieu ambiant partout en Colombie-Britannique;
- les résultats des essais sur l’eau potable effectués à partir d’échantillons prélevés par les fournisseurs d’eau et les offices de la santé;
- les résultats des essais bactériologiques et des essais effectués sur l’eau des piscines/cuves thermales.

Les Territoires du Nord-Ouest sont à mettre au point un entrepôt de données spatiales (NWT Spatial Data Warehouse) à plusieurs niveaux qui permet de repérer les données SIG et les rapports disponibles dans certaines régions des Territoires du Nord-Ouest, y compris les bassins versants. Les bassins qui approvisionnent en eau les collectivités y sont cartographiés pour chaque collectivité. De plus, un portail de l’eau des Territoires du Nord-Ouest est en cours d’élaboration.

4.9 Évaluation et production de rapports

Approche en matière d’évaluation et de Gouvernements production de rapports

Mesures de performance en place	Canada, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick
---------------------------------	--

L’établissement de critères de référence pour la GIBV et la collecte de données fiables pour évaluer les résultats en fonction de ces critères ont été cités comme des difficultés. Peu de gouvernements évaluent la GIBV en bonne et due forme au moyen d’une série complète d’indicateurs de performance contrôlés à l’échelle du bassin versant. Dans le cadre d’un processus d’évaluation, bon nombre des systèmes de surveillance en place sont considérés comme des moyens de détecter les variations des conditions ambiantes plutôt que comme des programmes destinés à évaluer les progrès effectués par rapport à des objectifs établis.

Dans le cadre de l’initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l’environnement, le gouvernement fédéral produit des rapports sur des indicateurs qui suivent l’évolution à long

terme de plusieurs enjeux, notamment l'utilisation du sol, le traitement des eaux usées, la consommation d'eau, la qualité de l'eau et la disponibilité de l'eau.

Plusieurs des offices de protection de la nature de l'Ontario produisent des bulletins sur les bassins versants. Ces bulletins sont l'occasion de collecter et de communiquer des données sur la qualité des eaux de surface, les conditions forestières et l'eau souterraine, ainsi que de fournir un résumé des principales caractéristiques des bassins versants et des mesures prises à l'échelle locale. Les principaux plans d'aménagement du territoire de l'Ontario (p. ex. Plan de la ceinture de verdure, Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges, Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe et Déclaration de principes provinciale) contiennent des critères de mesure de la performance pour évaluer l'efficacité des politiques d'aménagement du territoire.

Au Manitoba, la préparation et la bonne utilisation des plans de GIBV, de même que la gouvernance des districts de conservation, sont évaluées au moyen d'un tableau de déclaration qui assure le suivi de trois groupes de paramètres : la gestion par bassin versant; la mobilisation des citoyens; ainsi que les plans de gestion intégrée par bassin versant et leur mise en œuvre. Des notes qualitatives sont attribuées à chaque paramètre, que l'on additionne ensuite pour arriver à la valeur finale de l'indicateur.

L'office de la Saskatchewan (la Saskatchewan Watershed Authority) a rendu public son deuxième rapport sur l'état des bassins versants le 29 mars 2010. Ce rapport est un outil de référence conçu pour évaluer la santé des bassins versants. Il repose sur un modèle stress-conditions-mesures de gestion et fait appel à des évaluations à base d'indicateurs pour noter la santé des bassins versants, les stress environnementaux et les mesures de gestion. Le rapport fait appel à 41 indicateurs pour évaluer la santé des bassins versants de la Saskatchewan, pour fournir de l'information sur les activités humaines ayant un impact sur l'environnement à l'intérieur des bassins versants et pour évaluer l'efficacité des activités de gestion. Tous ces renseignements sont présentés dans un bulletin facile à comprendre.

Le Nouveau-Brunswick produit chaque année un rapport sur l'état de la qualité de l'air et continue d'évaluer la possibilité de recourir à une approche globale, fondée sur un cadre de production de rapports sur l'état de l'environnement.

4.10 Évaluation des effets cumulatifs

Évaluation des effets cumulatifs et approche de gestion

Gouvernements

En cours d'élaboration

Canada, Ontario, Québec, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest

En reconnaissant le besoin de gérer l'eau à l'échelle du bassin versant, les autorités compétentes ont également reconnu le besoin d'évaluer les impacts des nombreux changements à l'intérieur des bassins versants, y compris les impacts des projets concomitants et des activités antérieures. L'évaluation des effets cumulatifs a été jugée difficile à cause du manque de données et de méthodes d'évaluation. Les changements climatiques sont un facteur de complication

supplémentaire, qui doit faire partie de l'évaluation et de la gestion des effets cumulatifs. Il s'agit là d'un élément de la GIBV qui exige une étude plus approfondie.

L'Alberta gère les effets cumulatifs à l'échelle régionale. Premier plan régional établi aux termes du cadre d'utilisation des terres de l'Alberta, le plan régional du Bas-Athabasca (Lower Athabasca Regional Plan) identifie les résultats en gestion des ressources et de l'environnement pour l'air, le sol, l'eau et la biodiversité et permettra de guider les décisions ultérieures en matière de ressources en tenant compte des impacts sociaux et économiques. Le plan est un projet pilote destiné à contrôler le nouvel essor économique que connaît le nord-est de l'Alberta, à soutenir les collectivités et à assurer la santé de l'environnement.

Le rôle du ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta dans la gestion des effets cumulatifs est décrit en détail dans des cadres de gestion. Trois cadres de gestion ont été préparés pour le plan régional du Bas-Athabasca : un cadre de gestion de la qualité de l'air, un cadre de gestion de la qualité des eaux de surface et un cadre de gestion des eaux souterraines.

La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (1998) du gouvernement fédéral pour les Territoires du Nord-Ouest souligne la nécessité d'utiliser une approche globale des effets cumulatifs. La partie 6 recommande de procéder à l'analyse des données, des connaissances traditionnelles et de toute autre information pertinente aux fins du suivi des impacts environnementaux cumulatifs découlant des différentes formes — simultanées ou non — d'utilisation des terres ou des eaux ou de dépôts de déchets dans la vallée du Mackenzie. Grâce à un programme fédéral de partenariat, la planification stratégique est en cours en 2011-2012. Lors de récentes discussions, les responsables ont souligné la nécessité d'envisager l'utilisation d'une approche par bassin versant, compte tenu de l'importance des valeurs culturelles associées à l'eau dans les Territoires du Nord-Ouest.

En Colombie-Britannique, les effets cumulatifs sont définis comme suit : « changements que subissent des valeurs environnementales, sociales et économiques sous l'effet combiné d'actions ou d'événements présents, passés et futurs raisonnablement prévisibles sur le territoire [*traduction libre*] ». L'approche des effets cumulatifs qui sera utilisée en Colombie-Britannique évaluera les effets des projets au moyen d'un ensemble de valeurs environnementales, sociales et économiques à l'échelle de la région ou du bassin versant et à l'échelle du projet. Des activités de surveillance permettront de collecter des données exhaustives, comparables et à jour, qui reposent sur la meilleure information et les meilleurs protocoles disponibles. Une stratégie d'atténuation, qui facilitera au besoin la gestion des effets cumulatifs, est également en cours d'élaboration.

L'un des objectifs stratégiques du Plan pour les sciences d'Environnement Canada est de comprendre les risques cumulatifs. À cette fin, EC s'est engagé à mettre au point des outils pour évaluer les effets cumulatifs et à entreprendre des travaux de recherche pour mieux comprendre ces effets. Sur le plan législatif, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) exige que les effets cumulatifs soient pris en considération et fournit aux spécialistes des orientations pour tenir compte de ce facteur.

5.0 L'avancement de la GIBV au Canada – de l'approche à la mise en œuvre

L'avancement de la GIBV au Canada présente de nombreux défis – il s'agit notamment de définir son champ d'application et de déterminer comment procéder pour assurer une structure de gouvernance efficace, efficiente et équitable et pour financer la mise en œuvre en général. L'importance de ces défis et la façon dont ils sont pris en charge varient d'un gouvernement à l'autre.

5.1 Champ d'application

En général, les gouvernements ajustent leur approche de la gestion de l'eau en fonction des risques à gérer, des ressources disponibles et des capacités sur le plan organisationnel. La protection des sources d'eau potable est généralement une priorité de première importance pour les gouvernements. Lorsque la tâche de cerner les enjeux est déléguée à des organismes de bassins versants, les enjeux cernés varient en fonction des priorités locales et de la capacité de chaque organisme.

5.2 Structure de gouvernance

Les provinces et territoires dotés d'organismes de bassins versants qui pratiquent la GIBV constatent que la qualité des plans produits varie en fonction de la compétence des responsables et des ressources disponibles pour le plan. Pour développer les capacités et établir des critères de base pour les plans, de nombreux gouvernements ont préparé des guides pour la préparation des plans de gestion des ressources en eau/GIBV. L'Alberta a produit un manuel intitulé *The Handbook for State of the Watershed Reporting: A Guide for Developing State of the Watershed Reports in Alberta* (2008) pour guider la préparation de rapports sur l'état des bassins versants partout dans la province. Le manuel met principalement l'accent sur l'évaluation des conditions du milieu dans un bassin versant donné. Pour sa part, le gouvernement du Québec a publié un guide pour aider les organismes de bassins versants à préparer des plans directeurs de l'eau (ou plans de gestion par bassin versant). En Saskatchewan, il existe un modèle (Watershed and Aquifer Planning Model) pour guider le processus de planification par bassin versant. Comme l'axe principal et le champ d'application des neuf plans publiés à ce jour diffèrent, l'autorité compétente (Saskatchewan Watershed Authority ou SWA) a entrepris de réviser ce modèle pour tenir compte du caractère plus intégré des plans plus récents et pour établir un protocole d'élaboration qui permettra de préparer des plans de GIBV assortis de mesures et de rôles pour les intervenants. De plus, la SWA est à préparer un gabarit de révision pour mettre à jour les plans à la lumière de la documentation plus récente sur la GIBV. De leur côté, les offices de protection de la nature de l'Ontario ont un cadre de gestion par bassin versant qui peut s'adapter à n'importe quel bassin versant, sous-bassin versant ou affluent. Ce cadre peut également servir dans les processus d'aménagement du territoire.

L'Île-du-Prince-Édouard a aussi constaté une grande variabilité dans le contenu et la qualité de ses plans. Pour faciliter la préparation des plans à l'échelle de la collectivité, la province a élaboré deux documents intitulés *Report on the Public Consultations on Managing Land and Water on a Watershed Basis* et *Guide to Watershed Planning on Prince Edward Island*. Pour sa part, le Manitoba a conçu une approche (appelée en anglais « plan on a page approach ») qui consiste à résumer sur une ou deux pages le plan de gestion du bassin versant, en y précisant

l'échéancier, les buts et les zones prioritaires. Le Manitoba n'exige pas l'utilisation d'un gabarit pour permettre d'adapter chaque plan aux caractéristiques du bassin versant.

En plus de la *Loi sur la protection du lac Simcoe*, l'Ontario a un plan de protection du lac Simcoe, qui adopte une approche de GIBV. Guidé par de nombreux intervenants, dont les offices de protection de la nature et les collectivités autochtones, ce plan a établi un comité de coordination et un comité scientifique. Parmi les principales initiatives entourant le lac Simcoe, mentionnons l'élaboration d'une stratégie de réduction du phosphore, l'étude de nouvelles approches (p. ex. l'échange de crédits de qualité de l'eau), l'établissement de plans directeurs pour les eaux de ruissellement, l'aménagement des rives et une stratégie des changements climatiques.

En 2001, Conservation Ontario et les ministères de l'Environnement et des Richesses naturelles de l'Ontario ont uni leurs efforts pour mettre de l'avant une série de projets pilotes à l'échelle des bassins versants qui : i) portaient sur des approches nouvelles et novatrices de la gestion par bassin versant; et ii) avaient pour objectifs d'élaborer, de mettre en œuvre et de présenter des approches de gestion de l'environnement axées sur le territoire. En 2010, Conservation Ontario, avec l'aide des ministères ontariens de l'Environnement et des Richesses naturelles et de Pêches et Océans Canada, a publié trois grands documents (et un rapport de synthèse) sous le titre *Integrated Watershed Management: Navigating Ontario's Future*. Ce projet de recherche a permis la classification d'un ensemble d'outils dont pourrait se servir l'Ontario pour la planification et la prise de décisions. Conservation Ontario a également entrepris quelques projets pilotes de gestion par bassin versant avec l'aide financière de la province. Le gouvernement de l'Ontario a également publié des documents sur la gestion par bassin versant dans la province en 1993 et en 1997. Enfin, en vertu de la *Loi sur l'eau saine*, des comités de protection des sources devaient soumettre des plans de protection des sources au ministère de l'Environnement pour approbation avant août 2012. Une fois les plans approuvés, leur mise en œuvre deviendra la responsabilité d'un éventail d'instances, dont les municipalités, les offices de protection de la nature et des ministères provinciaux.

Le plan de la Colombie-Britannique intitulé *Living Water Smart* énonce 45 engagements et mesures d'action qu'exécutera le gouvernement, notamment la mise à jour de la loi provinciale sur l'eau (*Water Act*). Le projet de loi sur la pérennité de l'eau (*Water Sustainability Act*), en cours d'élaboration, visera quatre grands objectifs inspirés de *Living Water Smart* : protéger la santé des cours d'eau et les milieux aquatiques; réglementer l'utilisation de l'eau souterraine; rendre le système d'affectation de l'eau plus souple et plus efficace; et améliorer la gouvernance de l'eau.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'utilisation d'une approche globale de la gestion par bassin versant est partie intégrante de la stratégie de gestion de l'eau et du plan d'action connexe. La mise en œuvre des principes et des mesures prévus dans le plan exige un effort multilatéral. Il existe un processus de décision conjoint (gouvernements autochtone, fédéral et territorial) en bonne et due forme, qui s'incarne dans les offices publics de gestion des terres et des eaux, de même que dans les plans d'aménagement du territoire. De façon informelle, un comité directeur autochtone représente les intérêts régionaux autour de la table de discussion, de sorte que les habitants des Territoires du Nord-Ouest vivant dans le bassin du fleuve Mackenzie peuvent

apprendre les uns des autres et orienter leurs actions collectivement. Il est difficile d'intégrer les principes de la GIBV aux prises de décisions qui touchent le développement partout dans les Territoires du Nord-Ouest ou les territoires voisins en amont, mais les offices régionaux des terres et des eaux et le Conseil du bassin du Mackenzie offrent des tribunes pour le faire. Enfin, les forums annuels offrent aux divers conseils l'occasion de discuter de ces questions entre eux.

5.3 Ressources

L'analyse suivante donne des exemples des méthodes qu'emploient divers gouvernements pour financer la GIBV. Cette analyse n'a rien d'exhaustif.

Six provinces (l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario [pour la protection des sources d'eau], le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard) allouent des fonds provinciaux à des organismes indépendants pour la planification par bassin versant.

L'Alberta verse des fonds à deux fins : d'abord, des fonds de fonctionnement pour payer le personnel, les locaux à bureaux et les activités; ensuite, des fonds de projets pour payer la production de rapports, la planification et la mise en œuvre à l'échelle des bassins versants.

La Saskatchewan a plusieurs sources de revenus, notamment des recettes générales, les redevances sur l'énergie hydroélectrique payables en vertu de la loi sur l'hydroélectricité (*Water Power Act*), les redevances imposées à l'industrie pour l'utilisation de l'eau ainsi que les contrats avec d'autres organismes. L'octroi de ce financement de base est subordonné à l'embauche d'un gestionnaire/coordonnateur de bassin versant et à la location de locaux à bureaux. La Saskatchewan encourage les organismes de bassins versants à obtenir officiellement le statut d'association pour mettre en œuvre des plans à l'échelle de leurs bassins versants.

Au Manitoba, le Fonds de gérance des eaux est financé à parts égales par le gouvernement provincial et les administrations municipales.

Le travail de GIBV effectué par les offices de protection de la nature de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature* est en grande partie financé par les taxes municipales, alors que le travail de planification réalisé pour protéger les sources d'eau potable en vertu de la *Loi sur l'eau saine* a été entièrement financé jusqu'à maintenant par le gouvernement provincial (> 200 millions de dollars depuis 2004-2005). Il existe également un fonds de gestion enchâssé dans la loi qui permet d'offrir une aide financière à ceux et celles dont les activités ou les propriétés sont touchées par les dispositions de la loi. L'Ontario fournit également des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre du Plan de protection du lac Simcoe et dispose de plusieurs ressources (p. ex. des guides sur la mise en œuvre d'une approche écosystémique) pour faciliter la GIBV.

Le Québec a versé environ 65 000 \$ par année par organisme de bassin versant de 2001 à 2008. En 2009, cette somme a augmenté, pouvant atteindre jusqu'à 126 000 \$ par organisme de bassin versant selon la population et la taille du bassin versant.

L'Île-du-Prince-Édouard verse 920 000 \$ par année en ressources financières et humaines pour aider les groupes de bassins versants dans leurs activités de gestion, de planification et de restauration à l'échelle des bassins versants.

Le Canada, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest financent collectivement les activités du Conseil du bassin du Mackenzie à hauteur d'environ 280 000 \$ par année.

Au Nouveau-Brunswick, les groupes de bassins versants ne reçoivent aucune aide financière. Les organismes indépendants peuvent cependant obtenir du financement du Fonds en fiducie pour l'environnement de la province et d'autres sources. La Nouvelle-Écosse ne finance pas directement la GIBV, mais offre de l'aide pour le développement des capacités en plus de confier à deux planificateurs de bassins versants le mandat de soutenir les municipalités dans leurs activités de protection des sources d'eau. Terre-Neuve-et-Labrador ne finance pas la GIBV. La Colombie-Britannique et le Yukon n'utilisent pas le modèle de la GIBV.

Le gouvernement fédéral offre de l'aide financière aux organismes communautaires et sans but lucratif pour financer des activités qui visent à protéger, remettre en état ou améliorer le milieu naturel. Parmi les programmes de financement d'Environnement Canada, mentionnons le programme de financement communautaire ÉcoAction, le Fonds d'intendance du bassin du lac Winnipeg, le Fonds pour dommages à l'environnement et le Fonds de durabilité des Grands Lacs. D'autres ministères soutiennent des initiatives similaires conformément à leur mandat, dont Agriculture et Agroalimentaire Canada, Infrastructure Canada ainsi qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

En général, les instances gouvernementales qui offrent de l'aide financière aux organismes de bassins versants indépendants leur permettent également de consulter leurs experts à l'interne.